

Projet prioritaire du canton de Berne : mise à disposition des thèmes fédéraux pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

Autor(en): **Catalini, Manuela / Siragusa, Francesco**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871579>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Projet prioritaire du canton de Berne: Mise à disposition des thèmes fédéraux pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

■ Parmi les dix-sept thèmes du cadastre RDPPF, dix relèvent de la compétence de la Confédération. Pourront-ils être mis en ligne le 1^{er} janvier 2014 dans le cadastre RDPPF des huit cantons pilotes? La réponse à cette question dépend principalement de la disponibilité des données numériques – géodonnées, mais aussi dispositions juridiques – et de l'état des préparatifs entrepris par les services concernés. Le projet prioritaire SGP 2-BE a étudié le sujet et livre ici ses conclusions.

But de SGP 2-BE

Le projet prioritaire SGP 2-BE vise à fournir une vue d'ensemble de l'état de traitement des différents thèmes fédéraux du cadastre RDPPF et à définir ceux qui pourront être intégrés au cadastre dès sa mise en service et ceux qui ne le pourront pas. Le rapport final constitue un document de base pour l'établissement du plan d'introduction contraignant des thèmes fédéraux.

Etat des thèmes fédéraux

Une enquête portant sur les thèmes du cadastre RDPPF dont ils ont la charge a été conduite auprès des offices fédéraux. Il a notamment été demandé, pour chacun de ces thèmes, s'il existe un modèle de géodonnées minimal (MGDM), à quelle date un jeu de données d'essai sera disponible et quand le jeu de données définitif sera prêt. Le groupe de travail de la 1^{ère} étape du cadastre RDPPF (Confédération et cantons pilotes) a fixé des dates limites pour la disponibilité des données, afin que les cantons pilotes puissent intégrer les thèmes fédéraux dans leur cadastre RDPPF et tester leur infrastructure technique. Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des investigations menées.

Confédération – solution centralisée

Au cours du projet SGP 2-BE, il est apparu que des synergies pouvaient être utilisées sur le plan technique. Les Offices fédéraux élaborent actuellement, sous la direction de l'Office fédéral de topographie swisstopo (COSIG¹ et Direction fédérale des mensurations cadastrales [D+M]), une solution centralisée au niveau fédéral pour générer la structure de transfert, puis pour mettre à la disposition de tiers la structure ainsi créée, le WMS et les documents contenant les dispositions juridiques des thèmes du cadastre RDPPF du ressort de la Confédération. Les efforts ainsi déployés méritent d'être salués, parce qu'ils évitent les doublons au niveau fédéral et que les données (WMS, structure de transfert, documents contenant les dispositions juridiques, renvois vers les bases légales) pourront intégralement être mises à disposition sous une forme homogène. La question de savoir si la confirmation du respect par les données des exigences qu'elles doivent satisfaire (cf. art. 5 al. 2 OCRDP²) peut aussi être fournie par la solution fédérale centralisée, est encore en suspens.

Thème	Service compétent	Modèle de données minimal disponible?	Jeu de données d'essai disponible le 1 ^{er} juin 2013?	Jeu de données définitif disponible le 1 ^{er} octobre 2013?	Intégration au cadastre possible le 1 ^{er} janvier 2014?
87: Zones réservées des routes nationales	OFROU	1 ^{er} trimestre 2013	Non	Non	Non
88: Alignements des routes nationales	OFROU	1 ^{er} trimestre 2013	Non	Non	Non
96: Zones réservées des installations ferroviaires	OFT	Fin 2015	Non	Non	Non
97: Alignements des installations ferroviaires	OFT	Fin 2015	Non	Non	Non
103: Zones réservées des installations aéroportuaires	OFAC	Oui	Oui	Oui	Oui
104: Alignements des installations aéroportuaires	OFAC	Printemps 2015	Non	Non	Non
108: Plan de la zone de sécurité des aéroports	OFAC	Oui	Oui	Mi à fin 2013	Probablement oui
117: Cadastre des sites pollués – domaine militaire	DDPS [OFEV]	1 ^{er} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	Mi à fin 2013	Probablement oui
118: Cadastre des sites pollués – domaine des aéroports civils	OFAC [OFEV]	1 ^{er} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	Mi à fin 2013	Probablement oui
119: Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics	OFT [OFEV]	1 ^{er} trimestre 2013	2 ^{ème} trimestre 2013	Mi à fin 2013	Probablement oui

¹ COSIG: Coordination, géoinformation et services

² Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP), RS 510.622.4

Bilan

Les offices fédéraux doivent encore déployer des efforts considérables pour amener leurs thèmes du cadastre RDPPF à un niveau tel qu'ils remplissent les conditions requises par l'OCRDP et le modèle-cadre de la Confédération. La tendance qui se dessine actuellement, c'est que l'on puisse compter – au moins pour la première étape – sur un minimum d'un thème fédéral et un maximum de cinq. Certains thèmes seront prêts en 2016, dans le meilleur des cas. En définitive, l'intégration dans le cadastre le 1^{er} janvier 2014 n'est donc sûre aujourd'hui que pour un seul thème RDPPF de la Confédération (103: Zones réservées des installations aéroporтуaires).

Perspectives

Les thèmes fédéraux qui ne pourront être intégrés dans les cadastres des cantons pilotes qu'après le 1^{er} janvier 2014, le seront selon une procédure prédéfinie. Trois dates clés jalonnent la mise en ligne synchronisée au plan suisse d'un thème fédéral supplémentaire du cadastre RDPPF dans les cadastres des cantons pilotes. Il s'agira d'abord des dates de mise à disposition centralisée du jeu de données d'essai puis du jeu de données définitif sur la plateforme d'échange de la Confédération.

Elles seront suivies par la date de mise en ligne simultanée du thème dans les cadastres des cantons pilotes. Deux options ont été retenues pour cette échéance qui ne pourra être fixée qu'au 1^{er} mars ou au 1^{er} septembre. Lorsqu'il aura été arrêté, le calendrier devra être annoncé six mois à l'avance au moins par la D+M, dans le respect du processus défini pour la communication et les données (voir figure). Les services concernés – en premier lieu les offices fédéraux et les cantons pilotes – peuvent d'ores et déjà intégrer ces dates fixes dans leur planning annuel et caler les éventuelles mesures de communication et de publicité à prévoir sur ces échéances.

Manuela Catalini

Office de l'information géographique du canton de Berne, Berne
manuela.catalini@bve.be.ch

Francesco Siragusa

Office de l'information géographique du canton de Berne, Berne
francesco.siragusa@bve.be.ch

Figure: processus définis pour la communication et les données, applicables aux thèmes fédéraux du cadastre RDPPF qui y seront intégrés après le 1^{er} janvier 2014

